



# Retraite : ce qui change au 1er janvier 2016

 26/01/2016

À chaque nouvelle année son lot de changements en matière de retraite, et 2016 n'échappe pas à la règle. La majorité des nouveautés provient essentiellement de l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015. Celui-ci redistribue complètement les cartes des retraites complémentaires du secteur privé. Cotisants et pensionnés, voici tout ce qu'il y a à retenir en quelques lignes.

## Coup de vis sur les retraites complémentaires des salariés du privé

L'objectif de l'accord du 30 octobre 2015 signé par les partenaires sociaux après 9 mois de négociations, était de réduire d'au moins 6,1 Mds € le déficit de l'Agirc et de l'Arrco à l'horizon 2020. Il a été décidé une sous-indexation des pensions des retraités pendant 3 ans, un décalage de la revalorisation des pensions au 1er novembre 2016 et non plus en avril, et une augmentation du prix d'achat des points de retraite complémentaire.

## Les nouveaux taux de cotisation au 1er janvier 2016

Comme chaque année, les taux de cotisation retraite sont mis à jour.

### Pour les salariés

**Retraite de base** : la cotisation totale augmente de + 0,2 % :

- + 0,1 % prélevés uniquement sur la partie du salaire inférieure au [Plafond de la Sécurité sociale](#) (PSS). La cotisation « plafonnée » s'élève désormais à 15,45 % ;
- + 0,1 % prélevés sur l'ensemble du salaire. La cotisation « déplafonnée » s'élève désormais à 2,2 %.

Cela signifie que vous payez (vous et votre employeur) 17,65 % (15,45 + 2,2) de votre rémunération brute sous le plafond, et, si vous gagnez plus que ce plafond, 2,2 % de ce qui en dépasse.

**Retraite complémentaire** : les taux restent inchangés, mais les très hauts salaires (4 à 8 fois le PSS) acquittent désormais 2,2 % de cotisation en plus. Il s'agit de la cotisation « AGFF », qui ne s'appliquait auparavant qu'en dessous de 4 fois le plafond.

## Pour les artisans, commerçants et industriels

Le taux de cotisation de la **retraite de base** augmente de 0,25 % :

- + 0,1 % sur la partie « plafonnée » (17,15 %) ;
- + 0,15 % en plus sur l'ensemble du revenu (0,5 %) ;
- la cotisation minimale passe de 510 € à 784 € (cotisation correspondant à 11,5 % du plafond de la Sécurité sociale, contre 7,7 % en 2015).

**Retraite complémentaire** : les taux ne changent pas.

## Pour les autoentrepreneurs

Les cotisations sociales totales (comprenant les cotisations vieillesse) augmentent :

- artisans, commerçants et industriels : + 0,1 % (soit 13,4 %) ;
- activités libérales (CIPAV) : inchangé (22,9 %) ;
- prestations de service : + 0,2 % (soit 23,1 %).

## Pour les professions libérales

La cotisation du régime de base ne change pas, mais la cotisation minimale passe de 296 € à 448 €.

## Pour les fonctionnaires

La cotisation salariale augmente de 0,5 % et passe à 9,94 %.

En savoir plus sur [l'évolution des cotisations retraite](#).